

PRÉF. 73  
17.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85477 du

Arrêté n° 25/6793 du 14 NOV. 2025

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE  
APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 AU FOYER D'HÉBERGEMENT SEMI-  
AUTONOME SITUÉ AU BREIL-SUR-MÉRIZE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CITÉS CARITAS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 10-3028 du 20 juillet 2010 autorisant la création de l'établissement dénommé foyer d'hébergement semi-autonome pour adultes handicapés de 12 places, situé au Breil-sur-Mérize et géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Considérant les mesures de financement négociées lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu l'arrêté n°25/465 du 16 janvier 2025 portant fixation de la participation mensuelle applicable à compter du 1er janvier 2025 au foyer d'hébergement semi-autonome situé au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85477 du

PRÉF. 73  
17.11.25

## ARRETE

Les dispositions de l'arrêté n° 25/466 du 16 janvier 2025 restent inchangées.

Seul l'article 2 bis ci-dessous vient le compléter.

**Article 2 bis** : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, au foyer d'hébergement semi-autonome situé au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas, le versement d'une dotation de 1 317,00 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

| FHSA | Postes « Ségur pour tous » |                             |
|------|----------------------------|-----------------------------|
|      | Nombre ETP                 | Coût postes 439 € x 12 mois |
|      | 0,25                       | 1 317,00 €                  |

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

**Article 3** : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr)

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 NOV. 2025  
et de sa publication ou notification le : 19 NOV. 2025

Nathalie PONTASSE